

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 20 décembre 2018**

**DELIBERATION N° 243/12/2018 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTAUBAN DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaëli TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 5**

Madame, Messieurs, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Philippe FRANCOIS, Benoit IBRES, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX**

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5216-5 et L5211-17;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°232 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération;

Vu la délibération n°134/07/2018 du 26 juillet 2018 portant transfert de la compétence Assainissement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération – Modification des statuts ;

Vu la délibération n°176/10/2018 du 8 octobre 2018 du Conseil municipal de la commune de Montauban portant transfert de la compétence Assainissement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération – Modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-03-05-002 en date du 5 mars 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-10-29-005 en date du 29 octobre 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Considérant le transfert de la compétence Assainissement (gestion des eaux usées) des communes, aux Communautés d'Agglomération ;

Considérant que la continuité des services publics nécessite que les agents ville de la direction du grand cycle de l'eau soient mis à disposition du Grand Montauban Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissement (avant leur transfert effectif prévu en 2020 lors de la prise des compétences relatives à l'eau prévue par le CGCT).

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des personnels municipaux de la Ville de Montauban affectés aux missions transférées, à compter du 1er janvier 2019,

- autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, conformément à l'annexe ci-jointe, et à effectuer toutes les formalités requises dans le cadre de ces mises à disposition (remboursement des rémunérations...).

ANNEXE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

CATEGORIE	% temps occupé par Assainissement collectif	% temps occupé par Assainissement non collectif	TEMPS TOTAL DE MISE A DISPOSITION	PREVISIONNEL 2019 €
A	48	2	50	36 274.74
B	90	1	91	31 721.04
C	45	5	50	16 241.86
C	45	10	55	18 783.06

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition des personnels municipaux de la Ville de Montauban affectés aux missions transférées, à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, conformément à l'annexe ci-jointe, et à effectuer toutes les formalités requises dans le cadre de ces mises à disposition (remboursement des rémunérations...).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2018**

De sa publication le :

**26 DEC. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

